

Etats financiers annuels de SICAV**AMEN ALLIANCE SICAV**

AMEN ALLIANCE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **29 avril 2024**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes la Société Jélil BOURAOUI & Associés représenté par M. Jélil BOURAOUI.

BILAN
Au 31/12/2023
(Exprimé en dinars)

		31/12/2023	31/12/2022
ACTIF			
Portefeuille-titres		48 233 830	50 048 187
Actions et droits rattachés		-	-
Obligations de sociétés	3.1	14 991 100	17 885 891
Emprunt d'Etat	3.2	33 242 730	31 703 935
Titres OPCVM		-	458 361
Placements monétaires et disponibilités		11 277 113	18 614 004
Placements monétaires		-	4 945 577
Disponibilités	3.3	11 277 113	13 668 427
Créances d'exploitation	3.4	20 273	22 889
Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		59 531 216	68 685 080
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	3.5	126 256	165 560
Autres Créditeurs divers	3.6	32 826	5 978
TOTAL PASSIF		159 082	171 538
Capital	3.7	56 122 503	64 737 932
Sommes Distribuables	3.8	3 249 630	3 775 610
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-	-
Résultat distribuable de l'exercice		3 376 590	4 814 193
Réglé résultat distribuable de l'exercice		-126 960	-1 038 583
ACTIF NET		59 372 133	68 513 542
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		59 531 216	68 685 080

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers

ETAT DE RESULTAT**Au 31/12/2023****(Exprimé en dinars)**

		31/12/2023	31/12/2022
Revenus du portefeuille-titres	4.1	3 397 899	3 336 412
Dividendes/ Titres OPCVM		64 529	230 461
Revenues des obligations de sociétés		2 984 970	2 757 551
Revenues des emprunts d'Etat		348 400	348 400
Revenus des placements monétaires	4.2	757 255	2 528 277
Total des revenus de placements		4 155 154	5 864 689
Charges de gestion des placements	4.3	-649 107	-918 208
Revenus Nets des placements		3 506 047	4 946 481
Autres charges d'exploitation	4.4	-129 456	-132 288
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 376 591	4 814 193
Régularisation du résultat d'exploitation		-126 960	-1 038 583
SOMMES DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE		3 249 630	3 775 610
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		126 960	1 038 583
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-2 460	-1 676
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-17 816	-138 973
Frais de négociation de titre		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		3 356 314	4 673 544

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**Au 31/12/2023****(Exprimé en dinars)**

	31/12/2023	31/12/2022
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	3 356 314	4 673 544
Résultat d'exploitation	3 376 591	4 814 193
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-2 460	-1 676
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-17 816	-138 973
Frais de négociation de titres	-	-
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-12 497 722	-7 143 670
Souscriptions	95 553 391	175 556 463
- Capital	87 697 632	161 325 710
- Régularisation des sommes non distribuables	5105 066	8 510 712
- Régularisation des sommes distribuables	2 755 971	5 720 041
Rachat	-108 051 113	-182 700 132
- Capital	-99 389 650	-167 154 669
- Régularisation des sommes non distribuables	-5 783 810	-8 786 839
- Régularisation des sommes distribuables	-2 882 932	-6 758 624
VARIATION DE L'ACTIF NET	-9 141 408	-2 470 126
ACTIF NET		
En début de l'exercice	68 513 542	70 983 668
En fin de l'exercice	59 372 133	68 513 542
NOMBRE D' ACTIONS		
En début de l'exercice	582 767	638 000
En fin de période	477 516	582 767
VALEUR LIQUIDATIVE	124.335	117.566
TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	5.758 %	5.669%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023 MONTANT EN DINARS TUNISIENS

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société AMEN ALLIANCE SICAV est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte, de type capitalisation, régie par le Code des Organismes de Placement Collectif.

Elle a été créée le 15 janvier 2020 à l'initiative de Amen Bank et a été ouverte au public le 17 février 2020. Elle a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières constitué au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toute autre ressource.

La gestion de la SICAV est assurée par la société AMEN INVEST. AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds de la SICAV. AMEN BANK se charge aussi de la distribution des titres de la SICAV.

La société AMEN ALLIANCE SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

Et, conformément au décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-30, les revenus encaissés à partir du 10 juin 2020, au titre des placements notamment les comptes à termes dont la durée varie entre 3 mois et 5 ans, les bons de caisses dont la durée varie entre 3 mois et 5 ans, les certificats de dépôts dont la durée varie entre 10 jours et 5 ans et tout autre produit financier similaire et dont le taux de placement est supérieur au taux du marché monétaire moyen du début janvier de l'année de placement moins un point sont soumis à une retenue libératoire de 35%.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Exceptionnellement, le premier exercice de la SICAV s'étend du 17 février 2020 au 31 Décembre 2020.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leurs valeurs de réalisation.

2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou

moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date d'arrêt ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative au 31 décembre 2023.

2.3. Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilés

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

2.4. Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.6. Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

2.7. Capital social

Le capital social est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.8. Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres et des placements monétaires diminué des charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation.

2.9. Sommes distribuables de la période

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré ou diminué de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

3. NOTES SUR LE BILAN

PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023 se détaille comme suit :

3.1. Obligations de sociétés

<u>Code ISIN</u>	<u>Désignation</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur au 31/12/2023</u>	<u>% Actif Net</u>
TN0003400405	AMEN BANK 2010 SUB	17 800	237 149	242 739	0,41%
TN0003400660	AMEN BANK 2020-03	75 000	4 500 000	4 793 089	8,07%
TN0003400686	AMEN BANK SUB 2021-01	5 000	500 000	528 605	0,89%
TN0004700811	ATL 2020 -1A	10 000	600 000	406 934	0,69%
TN004700811	ATL 2020 -1AA	15 000	900 000	610 401	1,03%
TNFUHZ3R7VR5	ATL 2021 -1	10 000	800 000	859 420	1,45%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022 -1	6 000	600 000	487 973	0,82%
TNMA55MMDD46	ATL 2023 -1	3 000	300 000	321 471	0,54%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023 -2	2 000	200 000	203 601	0,34%
TN0006610554	ATTIJARI LEASING 2020-1	8 000	480 000	322 509	0,54%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASING 2022-1 A	5 000	400 000	408 830	0,69%
TN0PID0RGAE6	BH BANK SUB 2021-2	15 000	1 500 000	1 522 078	2,56%
TNBLRFH96SL4	BIAT SUB 2022-1 CATB TX FIXE	6 300	504 000	524 435	0,88%
TNWQS0MZ65V8	STB SUB 2021-1 TF	7 000	560 000	595 772	1,00%
TN0002102143	TLF 2020-SUB	20 000	1 200 000	1 290 851	2,17%
TN0002102150	TLF 2021-1 FIXE	10 000	600 000	633 202	1,07%
TNZSBU7F6WY7	TLF 2021-SUB	5 000	400 000	304 177	0,51%
TNXIY8MEDJE3	TLF 2022-2 FIXE	5 000	500 000	406 295	0,68%
TN99P72UER9	TLF 2023-1 FIXE	5 000	500 000	528 709	0,89%
<u>Total</u>			<u>14 301 149</u>	<u>14 991 100</u>	<u>25.25%</u>

3.2. Emprunts d'Etat

<u>Code ISIN</u>	<u>Désignation</u>	<u>Nomb re de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur au 31/12/2023</u>	<u>% Actif Net</u>
TN0008000606	BTA13042028	4 000	3 750 000	3 904 485	6.58%
EN0008000606	BTA13042028A	2 500	2 327 500	2 424 053	4.08%
TN0008000838	EN 2021 CAT. B /5	50 000	5 000 000	5 176 961	8.72%
TN0008000895	EN 2021 CAT. B /5 2EME T	50 000	5 000 000	5 123 103	8.63%
TNTNYZ6GUZ 33	EN 2021 CAT. B /5 3EME T	50 000	5 000 000	5 043 278	8.49%
TNHG2VXQ3B G0	EN 2022 CATB 1ERE T	50 000	5 000 000	5 281 103	8.89%
TNHG2VXQ3B G	EN 2022 CATB 1ERE T- COMPL	6 000	600 000	633 732	1.07%
TNQVHB5WZ2 K2	EN 2022 CATB 2EME T	25 000	2 500 000	2 602 185	4.38%
TNVFSFLG1F H4	EN 2022 CATC 4EME T TV	15 000	1 500 000	1 514 700	2.55%
TN3C6DVEWM 76	EN 2023 CATB 1ERE T TV	5 000	500 000	533 768	0.90%
TNBII1MJCEF3	EN 2023 CATB 4T TFIXE	10 000	1 000 000	1 005 355	1.69%
Total			32 177 500	33 242 730	55.99%

Les entrées et sorties en portefeuille de l'exercice clos au **31 décembre 2023** se détaillent comme suit :

- Les entrées en portefeuille titres du 01/01/2023 au 31/12/2023 :**

Du 01-01-2023 au 31-12-2023 les opérations de souscription à des nouveaux emprunts obligataires et de ligne BTA se présentent comme suit :

Entrées en portefeuille	Coût d'acquisition
Emprunts de société	1 000 000 DT
Emprunts d'ETAT	1 500 000 DT
Titres OPCVM	22 853 179 DT

- Les sorties du portefeuille titres du 01/01/2023 au 31/12/2023**

Sorties de portefeuille	Coût d'acquisition	Prix de cession /Remboursement	+/- Values réalisées
Titres OPCVM	22 853 179	23 309 080	455 901

Les remboursements des obligations au cours de l'exercice 2023 totalisent 3 764 726 DT.

PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023 se détaille comme suit :

3.3. Disponibilités

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
PLACEMENT A TERME	-	-
SOMMES A L'ENCAISSEMENT	11 277 113	13 668 427
Total des disponibilités	11 277 113	13 668 427

CREANCES D'EXPLOITATION :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023 se détaille comme suit :

3.4. Créances d'exploitation :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
INTERET COURU/COMPTE REMUNERE	20 273	22 889
AUTRES	-	-
Total des créances d'exploitation	20 273	22 889

PASSIF :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2023 se détaille comme suit :

3.5. Opérateurs créditeurs :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
GESTIONNAIRE	11 506	14 946
DEPOSITAIRE	32 787	43 033
DISTRIBUTEUR	81 964	107 580
Total des opérateurs créditeurs	126 256	165 560

3.6. Autres créiteurs divers :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
PROVISION CHARGE A PAYER	27 480	-
TCL	743	-
AUTRES CREDITEURS (CMF)	4 602	5 978
Total des autres créiteurs divers	32 826	5 978

ACTIF NET :

3.7. Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01 Janvier 2023 au 31 décembre 2023 se détaillent comme suit :

Capital au 01 Janvier 2023	
Montant	64 737 932
Nombre de titres	582 767
Nombre d'actionnaires	99
Souscriptions réalisées	
Montant	87 697 632
Nombre de titres	789 450
Nombre d'actionnaires entrants	17
Rachats effectués	
Montant	-99 389 650
Nombre de titres	-894 701
Nombre d'actionnaires sortants	-22
Autres effets sur le capital	
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-2 460
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	-17 816
Régularisation des sommes non distribuables	3 152
Résultats antérieurs incorporés au capital (*)	3 775 610
Régularisation des résultats antérieurs incorporés au capital	- 681 896
Frais de négociation de titre	-
Capital au 31 Décembre 2023	
Montant en nominal	56 122 503
Nombre de titres	477 516
Nombre d'actionnaires	94

(*) Les sommes distribuables de l'exercice antérieur ont été distribuées suivant la décision de l'assemblée Générale ordinaire du 28 Avril 2022, affectant ces sommes au niveau du poste capital.

3.8. Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31 décembre 2023 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Résultat Distribuable des périodes antérieures	-	-
Résultat Distribuable de la période	3 376 590	4 814 193
Régularisations du résultat distribuable de la période	-126 960	-1 038 584
Total des sommes distribuables	3 249 630	3 775 609

4. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

4.1. Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres se détaillent comme suit :

D	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Dividendes/Titres OPCVM	64 529	230 461
Revenus des obligations des sociétés	2 984 970	2 757 551
Revenus des emprunts d'Etat (BTA)	348 400	348 400
Total des Revenus du portefeuille titres	3 397 899	3 336 412

4.2. Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Revenus des placements à terme	-	385 793
Revenus du compte rémunéré	35 557	34 881
Revenus des certificats de dépôt	331 996	985 698
Revenus des pensions livrées	389 702	1 121 905
Total des Revenus des placements monétaires	757 255	2 528 277

4.3. Charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération du distributeur	356 619	504 463
Rémunération du gestionnaire	149 840	211 959
Rémunération du dépositaire	142 648	201 785
Total des charges de gestion de placements	649 107	918 208

4.4. Autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Redevances CMF	59 936	84 784
Services bancaires & assimilés	9 094	9 597
TCL	9 346	11 907
IMPOT & TAXES	400	400
Jetons de présence	50 680	25 600
Total des Autres charges d'exploitation	<u>129 456</u>	<u>132 288</u>

5. REMUNERATION DU GESTIONNAIRE, DU DISTRIBUTEUR ET DU DEPOSITAIRE

5.1. Rémunération du gestionnaire :

La gestion de la société AMEN ALLIANCE SICAV est confiée à AMEN INVEST-intermédiaire en bourse ; celle-ci est chargée des choix de placement et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0.25% TTC de l'actif net de AMEN ALLIANCE SICAV.

Cette rémunération décomptée jour par jour, est réglée mensuellement, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois, nette de toute retenue fiscale.

5.2. Rémunération du dépositaire :

AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres de la SICAV. En contrepartie de ses services, AMEN BANK perçoit une rémunération égale à 0.2% HT de l'actif de AMEN ALLIANCE SICAV.

Cette rémunération décomptée jour par jour, est réglée mensuellement, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois, nette de toute retenue fiscale.

Elle est supportée par la SICAV.

5.3. Rémunération du distributeur :

AMEN BANK assure la fonction de distributeur pour la société. Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets du réseau d'agences d'AMEN BANK avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution.

En contrepartie de ses services, AMEN BANK perçoit une commission de distribution annuelle de 0,595% TTC de l'actif de AMEN ALLIANCE SICAV.

Cette rémunération décomptée jour par jour, est réglée mensuellement, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois, nette de toute retenue fiscale.

6. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINETS :

6.1. Données par action :

Données par action	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Revenus du portefeuille-titres	7,116	5,725	3,318
Revenus des placements monétaires	1,586	4,338	4,884
Total des revenus des placements	8,702	10,064	8,202
Charges de gestion des placements	-1,359	-1,576	-1,375
Revenus nets des placements	7,342	8,488	6,828
Autres charges d'exploitation	-0,271	-0,227	-0,149
Résultat d'exploitation	7,071	8,261	6,679
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,266	-1,782	-0,953
Sommes distribuables de l'exercice	6,805	6,479	5,726
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,266	1,782	0,953
Variation de plus ou moins-values potentielles sur titres	-0,005	-0,003	-0,001
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	-0,037	-0,238	-0,136
Frais de négociation des titres	0,000	0,000	0,000
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	-0,042	-0,241	-0,137
Résultat net de l'exercice	7,029	8,020	6,542
Résultat non distribuable de l'exercice	-0,042	-0,241	-0,137
Régularisation du résultat non distribuable	0,007	0,069	0,013
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,036	-0,172	-0,124
Distribution des dividendes	-	-	-
Valeur liquidative	124,335	117,566	111,260

6.2. Ratios pertinents :

Ratios de gestion des placements	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Charges de gestion de placement/actif net moyen	1,083%	1,083%	1,083%
Autres charges d'exploitation/actif net moyen	0,216%	0,156%	0,117%
Résultats distribuables de l'exercice /actif net moyen	5,422%	5,679%	5,261%
Nombres d'action	477 516	582 767	638 000
Actif net moyen	59 932 025	84 778 632	81 001 384

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023

Rapport sur l'audit des états financiers

I. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total bilan de 59 531 216 Dinars, un actif net de 59 372 134 Dinars et un résultat de l'exercice de 3 356 314 Dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

II. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

I. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée.

Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait aucune question clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

II. Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur la note 2.3 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

III. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Ledit rapport est établi par le gestionnaire de la SICAV conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement du CMF relatifs aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

III. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

IV. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

I- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire du fonds commun de placement.

Un rapport traitant des faiblesses et insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au gestionnaire.

II- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous avons constaté que la société procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur. La tenue proprement dite des comptes en valeurs mobilières n'a pas été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 août 2006.

III-Autres obligations légales et réglementaires

En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'assemblée générale qu'au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons relevé que :

- Les emplois en actions OPCVM, obligations et bons de trésor assimilables représentent 81,023% de l'actif au 31 décembre 2023, dépassant ainsi la limite de 80% de l'actif prévu par l'article 2 du décret n°2001- 2278 du 25 septembre 2001.

En conséquence, les emplois en liquidité et quasi liquidité représentent 18,943 % de l'actif total au 31 Décembre 2023. Cette proportion est en dessous du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

Tunis, le 03 avril 2024

Le Commissaire aux Comptes :

Jélil BOURAOUI & Associés

Jelil BOURAOUI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisées, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

En application des dispositions de l'article 200, 475 du Code de Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) ;

Votre conseil d'administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

B. Conventions et opérations réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

B-1. Convention de dépôt conclue avec Amen Bank en vertu de laquelle Amen Alliance Sicav confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à son dépôt.

En contrepartie des services de dépositaire exclusif des titres et des fonds d'Amen Alliance Sicav, Amen Bank percevra mensuellement :

- Une commission de dépositaire hors taxe à la valeur ajoutée, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier d'Amen Alliance Sicav d'un taux de 0.2%.

Cette commission s'est élevée en 2023 à 142 648 DT en toutes taxes comprises.

B-2. Convention de distribution conclue avec Amen Bank en vertu de laquelle Amen Alliance Sicav confie à Amen Bank la fonction de distributeur.

En contrepartie des services effectués, Amen Bank perçoit mensuellement :
Une commission de distribution taxe à la valeur ajoutée comprise, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier d'Amen Alliance Sicav d'un taux de 0,595%.

Cette commission s'est élevée en 2023 à 356 619 DT en toutes taxes comprises.

B-3. Convention de gestion conclue avec Amen Invest en vertu de laquelle Amen Alliance Sicav confie à Amen Invest la mission de gestionnaire.

En contrepartie des prestations effectuées, Amen Invest perçoit mensuellement :

- Des commissions en rémunération de la gestion du portefeuille titres calculées quotidiennement au taux de 0,25% de l'actif net journalier d'Amen Alliance Sicav.

En 2023, la rémunération d'Amen Invest en tant que gestionnaire s'est élevée à la somme de 149 840 DT en toutes taxes comprises.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Aucune rémunération n'est accordée au Président Directeur Général de Amen Alliance SICAV ni aux autres membres du conseil d'Administration de la société en dehors des jetons de présence décidés par l'assemblée générale annuelle et mentionnés dans les notes aux états financiers annexés à notre rapport général.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200.

Tunis, le 03 avril 2024

Le Commissaire aux Comptes :
Jélil BOURAOUI & Associés
Jelil BOURAOUI